

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 octobre 2021

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation
28 septembre 2021

Date d'affichage du compte rendu
8 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONTAUDREY Audrey.**

Absents : **KEIME Violaine.**

Représentés : **COLAS Sarah par LEPAGE Rémy, DE ANDRADE Maxime par POINSENET Sandrine.**

Monsieur LEPAGE Rémy a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE : Choix du maître d'oeuvre
N° de délibération : 2021_05_10_01

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal N° 2021/04-05/2 du 4 mai 2021 autorisant Mr le Maire à lancer une procédure de concours pour le choix du maître d'oeuvre pour la construction d'une école élémentaire et l'extension de la maternelle

Vu la délibération du conseil municipal N°2021/04-05/3 du 4 mai 2021, validant la composition du jury de concours.

Vu le Règlement du Concours déclinant les deux phases de la procédure et les critères de jugement.

Vu l'avis de marché paru au BOAMP, sur le journal officiel de l'Union Européenne et sur le journal d'Annonces légales l'Union entre le 7 mai 2021 et le 12 mai 2021.

Vu le Procès-verbal du jury en date du 11 juin 2021 validant les 3 candidats pour concourir

Vu le Procès-verbal du jury en date du 7 septembre 2021 proposant de retenir l'agence RTR

Vu la présente note de synthèse.

Considérant que la publicité a donné satisfaction eu égard au nombre de candidatures

Considérant que la procédure s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le respect du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Considérant que les 3 projets présentés étaient de qualité et ont permis au jury de prendre position dans le respect du programme élaboré par la collectivité.

Considérant que l'agence RTR a présenté le projet le plus en adéquation avec les souhaits de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE la décision d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence :

RTR ARCHITECTES
25 ter, rue du Jard
51100 REIMS

AUTORISE Mr le Maire à signer le contrat de maitrise d'œuvre avec l'agence RTR

DIT que les crédits inhérents à cette opération seront inscrits pour partie au Budget Primitif 2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Gérard GORISSE, maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 octobre 2021

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation 28 septembre 2021
--

Date d'affichage du compte rendu 8 octobre 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

Absents : KEIME Violaine.

Représentés : COLAS Sarah par LEPAGE Rémy, DE ANDRADE Maxime par POINSENET Sandrine.

Monsieur LEPAGE Rémy a été nommé secrétaire de séance.

Objet : CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE : Autorisation de demandes de subventions
N° de délibération : 2021_05_10_02

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	18	18	0	0	0

Le montant estimatif du projet est de 3 300 000 € HT. Ces travaux devraient durer maximum 24 mois, l'objectif étant d'ouvrir ce groupe scolaire à la rentrée 2023-2024.

L'architecte étant choisi, il convient de lancer les demandes de subventions sur le nouveau projet.

Afin de pouvoir déposer les dossiers de subventions, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'ensemble des subventions/aides/financements aux taux maximum autorisés auxquels le projet serait éligible, dont notamment :

- DETR
- DSIL
- FNADT
- Département
- Région
- Fonds européens (FEDER..)
- etc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de financement jugées nécessaires pour l'opération de reconstruction d'un groupe scolaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Gérard GORISSE, maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 octobre 2021

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation 28 septembre 2021
--

Date d'affichage du compte rendu 8 octobre 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **KEIME Violaine.**

Représentés : **COLAS Sarah par LEPAGE Rémy, DE ANDRADE Maxime par POINSENET Sandrine.**

Monsieur LEPAGE Rémy a été nommé secrétaire de séance.

Objet : VIDEO-PROTECTION : Autorisation de demande de subventions

N° de délibération : 2021_05_10_03

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Il aurait pour but :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en mars 2020 avec le groupement de gendarmerie. Il est préconisé d'installer 18 caméras à Fère-Champenoise et 3 caméras à Normée.

Le coût estimatif de l'installation est de 175 000 € TTC. L'entretien annuel sera de 2000 €.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Vu la délibération n°2020/01-09/4 du 1er septembre 2020, autorisant la commune à s'engager dans la procédure de vidéosurveillance, dont la première étape était la réalisation d'une étude

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la Commune de FERE-CHAMPENOISE / NORMEE
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR,...)

Le Conseil Municipal, après débat, approuve à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Gérard GORISSE, maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 octobre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation
28 septembre 2021

Date d'affichage du compte rendu
8 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **KEIME Violaine.**

Représentés : **COLAS Sarah par LEPAGE Rémy, DE ANDRADE Maxime par POINSENET Sandrine.**

Monsieur LEPAGE Rémy a été nommé secrétaire de séance.

Objet : PETITES VILLES DE DEMAIN : Autorisation de demande de subvention pour le poste de chef de projet

N° de délibération : 2021_05_10_04

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	18	18	0	0	0

Monsieur le maire rappelle le contexte de la labellisation « petites villes de demain ».

Dans ce cadre, et dans l'objectif de signer une convention ORT dans un délai de 18 mois, il convient de solliciter les subventions dédiées au financement du poste chef de projet PVD.

Le montant de la subvention est fixé à 75 % du salaire chargé.

Le plafond est fixé à 45 000 €.

Le financement annuel de 75 %, mobilisable sur toute la durée du programme (2021-2026), est reconductible.

Vu la délibération n°2021/13-04/5 PVD autorisant la signature de la convention « petites villes de demain »

Vu la délibération n°2021/04-05/1 autorisant le recrutement d'un chef de projet,

Considérant le plan de financement,

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à solliciter le montant maximum de subvention auprès de l'ANCT et la Banque des Territoires.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

INSCRIRE les crédits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Gérard GORISSE, maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 octobre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation 28 septembre 2021
--

Date d'affichage du compte rendu 8 octobre 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **KEIME Violaine.**

Représentés : **COLAS Sarah par LEPAGE Rémy, DE ANDRADE Maxime par POINSENET Sandrine.**

Monsieur LEPAGE Rémy a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vote du rapport annuel du délégataire 2020 service eau

N° de délibération : 2021_05_10_05

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	18	18	0	0	0

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les Rapports Annuels du Délégué sur l'Eau 2020. Il rappelle que le nouveau contrat a été signé en 2020, incluant la période de la COVID et trois pannes sur la station de pompage.

Tels que prévus par le décret n°2007-674 et arrêté du 2/05/2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les indicateurs et caractéristiques à établir sont fixés.

Ce document donne donc les informations suivantes :

- 1 095 clients desservis
- 101 014 m3 d'eau facturée
- 146 204 m3 mis en distribution sur le réseau d'eau potable dans l'année
- 100% de conformité sur les analyses physico-chimiques
- 1,8236 € TTC / m3 sur la base de la facture de 120 m3
- 72,3% de rendement du réseau de distribution
- 4,79 m3/km/j de perte en réseau

Dans le cadre des nouvelles normes européennes, des nouvelles molécules sont désormais recherchées dans les analyses d'eau. La commune de Fère-Champenoise fait partie des 80 communes Marnaises dont l'analyse fait apparaître un taux de Cloridazone Desphényl à 0,29µg/l alors que la norme allemande est fixée à 0,1µg/l. La valeur reste inférieure à la valeur sanitaire transitoire établie. Il n'y a donc pas lieu de restreindre la consommation d'eau. Un contrôle des autorités sanitaires est mis en place pendant une phase de caractérisation d'un an afin de pouvoir suivre l'évolution.

Un dossier de dérogation sera à déposer auprès de l'ARS.

Pendant la durée d'observation de 3 ans, il conviendra d'établir un plan d'actions pour résoudre le problème.

Il existe deux solutions : Un traitement avec un filtre à charbon ou bien un raccordement à la canalisation du Syndicat Mixte intercommunal du Mont Aoùt (SMIDEP). Cette dernière solution implique des études complémentaires.

- Volumes d'eau brute prélevés : 166 471 m3 (N/N-1 = - 2,7%)
- Volumes mis en distribution sur la période de relève : 146 204 m3 (N/N-1 = - 3,6%)
- Volumes consommés autorisés : 103 539 m3 (N/N-1 = +0,7%)
- Indice linéaire de pertes (m3/km/j) = 4,79 (N/N-1 = - 12,9%)
- Nombre de clients 2020 = 1 095 (N/N-1 : +2,1%)
- Volumes vendus : 101 279 (N/N-1 = + 2,9%)
- Taux d'impayés sur les factures : 1,91%

Conformément à la loi, une information à la population est régulièrement donnée sur la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il tient à sa disposition ces deux rapports annuels.

Après débat, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité de rapport annuel du délégataire 2020 service eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Gérard GORISSE, maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 octobre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation
28 septembre 2021

Date d'affichage du compte rendu
8 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUICINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **KEIME Violaine.**

Représentés : **COLAS Sarah par LEPAGE Rémy, DE ANDRADE Maxime par POINSENET Sandrine.**

Monsieur LEPAGE Rémy a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Subvention à la fondation ARSEP de lutte contre la sclérose en plaques
N° de délibération : 2021_05_10_06

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	18	18	0	0	0

La commune a accueilli, dimanche 20 juin 2021, Monsieur Luc PACE. Ce dernier s'est lancé un défi de marcher 11 022 km pour la recherche sur la sclérose en plaques.

Monsieur le maire présente le projet,

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention de 200 € à la fondation ARSEP.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Gérard GORISSE, maire




République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 octobre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Volants
19	16	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation
28 septembre 2021

Date d'affichage du compte rendu
8 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

Absents : KEIME Violaine.

Représentés : COLAS Sarah par LEPAGE Rémy, DE ANDRADE Maxime par POINSENET Sandrine.

Monsieur LEPAGE Rémy a été nommé secrétaire de séance.

Objet : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de la Marne
N° de délibération : 2021_05_10_07

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	18	18	0	0	0

Monsieur le maire rappelle l'ensemble du dossier relatif aux problèmes d'assainissement sur la commune.

Il convient par conséquent, et en partenariat avec la communauté de communes, de lancer les études. Le coût, canalisations et réfection de la chaussée, est estimé à 350 000 € HT.

Dans ce cadre, Monsieur le maire demande l'autorisation de demander toutes les subventions possibles notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de la Marne.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE le maire à solliciter le montant maximum des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de la marne et autres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Gérard GORISSE, maire



République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 5 octobre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 2 pouvoirs

Date de convocation
28 septembre 2021

Date d'affichage du compte rendu
8 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POINSENET Sandrine, POUCCINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.

Absents : KEIME Violaine.

Représentés : COLAS Sarah par LEPAGE Rémy, DE ANDRADE Maxime par POINSENET Sandrine.

Monsieur LEPAGE Rémy a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Avis sur la fermeture programmée du bureau de poste de Fère-Champenoise
N° de délibération : 2021_05_10_08

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
16	18	18	0	0	0

La commune est interpellée par un syndicat sur la fermeture des bureaux de poste dans le département et plus particulièrement celui de Fère-Champenoise. Ce dernier fait partie d'un vaste dossier de réorganisation de bureaux à l'échelle du département.

Il est question de réduire les horaires d'ouverture, en fermant tous les lundis et samedis matin, soit 7h30 d'ouverture en moins. Le seuil des 12 heures d'ouverture est souvent le déclencheur d'une fermeture décisive.

La maison France services accueillera d'ici 2022-2023 les services de la Poste.

En attendant, la commune ne peut se passer de ce service.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE à la fermeture du bureau de poste les lundis et samedis matin.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Gérard GORISSE, maire

